

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession par la communauté urbaine de Lyon, à l'OPAC du Rhône, d'une parcelle de terrain nu de 26 mètres carrés située 34, rue Emile Zola à Saint Fons et qui constitue un délaissé de voirie ne présentant aucun intérêt pour notre collectivité.

Par délibération du 17 mars dernier, vous avez autorisé le dépôt de permis de construire par cet office pour ce terrain communautaire afin de faciliter l'implantation d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) de 84 lits.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette cession aurait lieu au prix de 5 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document en vue de la revente de ce délaissé, de l'autoriser à le signer ainsi que, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu sa délibération en date du 17 mars 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document en vue de la revente de ce délaissé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette en résultant fera l'objet d'une inscription au budget de la Communauté urbaine - compte 211-800 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,